



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 22244

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la mesure expérimentale instaurée par la commission de Bruxelles d'une TVA à 5,5 % au lieu de 19,6 % sur les services à la personne (ménage, soutien scolaire, aides aux personnes âgées, etc.) qui prend fin le 31 décembre prochain. Un nouveau projet de directive européenne suggère un retour à la TVA à 19,6 %. C'est absolument inacceptable. Le Gouvernement doit s'y opposer résolument, car cette mesure a eu des effets positifs dans ce secteur en termes d'emplois. Ce secteur, selon le syndicat des entreprises de services à la personne (SESP), représente 350 entreprises, dont 200 créées grâce à l'instauration en 2000 du taux réduit de TVA. Le nombre d'emplois a ainsi été multiplié par 5 entre 2000 et 2002. Une remise en cause de cette disposition équivaldrait à la mise en cause de plus de 30 000 emplois, mettrait en péril des entreprises jeunes, donc fragiles. Elle entraînerait aussi une hausse de 15 % des tarifs. Comme l'indique le SESP, « c'est un secteur qui ne coûte pas à l'État, car c'est un secteur émergent ». Tout confirme donc la nécessité de pérenniser cette expérience d'un taux de TVA à 5,5 %. C'est pourquoi il lui demande s'il entend refuser cette directive et négocier une mesure dérogatoire.

## Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait en principe le 31 décembre 2002. Ce dispositif a été prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2003 et finalement reconduit à champ constant par l'article 24 de la loi de finances pour 2004. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été clairement établis. Le Gouvernement demandera donc, dans le cadre des discussions avec nos partenaires européens, la pérennisation des dispositions européennes qui fondent cette mesure.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22244

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 2003, page 5747

**Réponse publiée le :** 10 août 2004, page 6246